

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Les jurys pour les différentes spécialités pour l'année 2021-22 sont composés comme suit :

Président : • Philippe BURG, Directeur de l'IUT Moselle Est, Pr

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement pour le département Chimie :

- VAGNER Christelle, Mcf, Chef de Département
- CONTAL Fabrice, Prce, Directeur des études
- FINQUENEISEL Gisèle, Pr

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement pour le département GLT :

- MOCHEL Elena, enseignante contractuelle, Chef de département
- GOMBOC Pascale, Prce, Directrice des études
- BREKA Jean, Mcf

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement pour le département SGM :

- FIRUS Sébastien, Prag, Chef de département
- BERNARDY Marc, Prce, Co-Directeur des Etudes
- FARDET Anne-Laure, Prag, Co-Directrice des Etudes

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement pour le département GACO :

- ADDIS Dominique, Prce, Chef de département
- BELENKO Marina, enseignante contractuelle, directrice des études
- LETULLIER Jean-Marc, PLP

Représentants des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec les spécialités concernées :

- SCHMIDT Alain, Professionnel retraité

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2021/2022

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Moselle Est, M. Philippe BURG est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHAR



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022